

Commune de Montbard

---

Servitudes d'utilité publique

---


Plan local d'urbanisme

édité le 02/10/2024

---

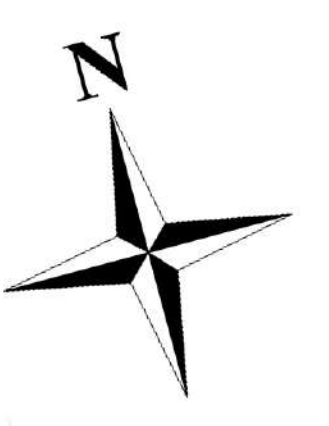
Direction départementale  
des territoires  
de la Côte-d'Or

échelle : 1 / 10000




Direction  
départementale  
des territoires

Modèle au DT21/USHERPPT  
Sources : DDT21, © IGN/BD Carthage, 1-2-2017 - Reproduction interdite



**Servitudes d'Utilité Publique**

- A4 - Libre passage le long des cours d'eau
- AC1 - Monuments historiques
  - Classé
  - Inscrit
  - AC1 - Abords des monuments historiques
- AC2 - Monuments naturels et sites
  - Classé
  - Inscrit
- AS1 - Périmètres de protection des eaux potables
  - Périmètre immédiat
  - Périmètre rapproché
  - Périmètre éloigné
- EL3 - Halage et marche-pied
  - Halage
  - Marchepied
- I1 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations
- I3 - Canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques
- I4 - Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
  - Aérien - 2<sup>e</sup> catégorie
  - Aérien - 3<sup>e</sup> catégorie
- Int1 - Voisinage des cimetières
- PM1 - Plans de prévention des risques naturels prévisibles
- PT3 - Réseaux de télécommunications
- T1 - Protection du domaine public ferroviaire
- T7 - Extérieur des zones de dégivrage aéronautique
- Code de l'aviation civile



L'édition graphique des servitudes I1 et I3 est issue d'un plan de détail informatif : elle ne peut être ni reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit, et notamment commerciale, sans autorisation préalable et écrite du (des) transporteur(s) concerné(s).  
 La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à proximité des ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le gâchet unique et d'effectuer auprès de l'opérateur de réseau concerné, une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément aux dispositions du code de l'environnement.

